

CERTIFICAT DE CONFORMITE

(Véhicules livrés en châssis-cabine, VASP)
 Je, soussigné IVECO FRANCE S.A.,
 6, rue Nicolas-Copernic - 78190 TRAPPES, représentant dûment accrédité de
 IVECO MAGIRUS AG D 89070 ULM constructeur, certifie :

- a) Que le véhicule livré :
 - en châssis-cabine : voir nota 1 (1)
 - en VASP : voir nota 3 (1)
- 1. Genre : CAM - VASP (1)
- 2. Marque : IVECO. (1)
- 3. Types : PB1V3131D - PB1V3531D (1)
- Versions : 38 - 42 - 45 (1)
- 4. Numéro d'identification : WJM B1 VNS 10C 126121 (2)
- 6. Source d'énergie : GO. (1)
- 7. Puissance administrative : 21 CV. (1)
- 8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2 ou 3 (1)
- 10. Poids total autorisé en charge : 19,0 19,0 19,0 tonnes (1)
- 12. Poids total roulant autorisé (3) : 44,0 40,0 38,0 tonnes (1)
- 14. Niveau sonore de référence dB(A) : 89 côté gauche (1)
- 91 centrale (1)
- 83 verticale AR cabine (1)
- 15. Régime de rotation du moteur lui correspondant : 1800 tr/mjn. (1)

Est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du
 procès-verbal de réception ci-dessus.

b) Que ce véhicule sort de nos usines le :
 pour être livré à :
 Fait à : le :

(1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) A compléter par le constructeur.
 (3) Le PTRA de 44000 kg ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage
 qu'il devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE.CONT.

Nota 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorque livré en châssis nu
 ou du camion ou de la camionnette livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il
 doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du
 type et :
 - soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet
 1954 relatif à la réception des véhicules,
 - soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce
 même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota 3 : Pour obtenir l'immatriculation du camion ou de la camionnette livré en
 châssis nu ou du VASP, sauf BOM désigné ci-dessus, il doit notamment être joint
 au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de mon-
 tage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif
 à la réception des véhicules ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

Et attestons en outre que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro de série qui figurent sur le certificat de conformité ci-dessus a été régulièrement mis à la cir-
 culation dans les conditions fixées par les lois et règlements français.

Dispense N° 1 du Directeur des services fiscaux des Yvelines (78) du 07/12/1999
 IVECO FRANCE S.A. (par délégation spéciale du président)
 Trappes le :

**Logistique Commerciale
 IVECO FRANCE SA**

06 OCT 2003

6, Rue Nicolas Copernic - 75191 TRAPPES
 NADINE NOGUES

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Je, soussigné IVECO FRANCE S.A.,
 6, rue Nicolas-Copernic - 78190 TRAPPES, représentant accrédité de IVECO
 MAGIRUS AG D 89070 ULM constructeur, certifie :

Que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos
 usines équipé de :

- 2. Réservoir(s) de carburant : 200 L (1)
- 300 L (1)
- 200 + 300 L (1)
- 2 x 200 L (1)
- 2 x 300 L (1)
- 3. Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2 : oui - non (1)
- Si oui - marque de ce ralentisseur : (2)
- type de ce ralentisseur : (2)
- poids de ce ralentisseur permettant la majoration du PTAC
 et du PTRA (voir nota du chapitre 2) : kg (2)
- 4. Limiteur de vitesse : oui. (1)
- 5.1 Pneumatiques : Avant : 13 R 22 5 (2)
- Arrière : 13 R 22 5 (2)

8. Suspension de(s) essieu(x) moteur(s) : ni pneumatique ni équivalente à
 une suspension pneumatique, au sens de l'annexe II de la Directive
 96/53 CEE.

10. Type de cylindres de freins : essieu 1 : 16 14
 essieu 2 : 16 14

11. Types moteur : F2BE0681B*B (1)
 F2BE0681A*B (1)

12. Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les
 conditions ci-après :

Type de cylindres de freins :	Essieu 1 : 16 14	14
	Essieu 2 : 16 14	14
Poids total autorisé en charge :	20000 kg	21000 kg
Poids total roulant autorisé :	40000 kg	40000 kg
Charge maximale avant :	8960 kg	10000 kg
Charge maximale arrière :	13000 kg	13000 kg

Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de
 l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement avant son immatricu-
 lation.

(1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) A compléter par le constructeur.